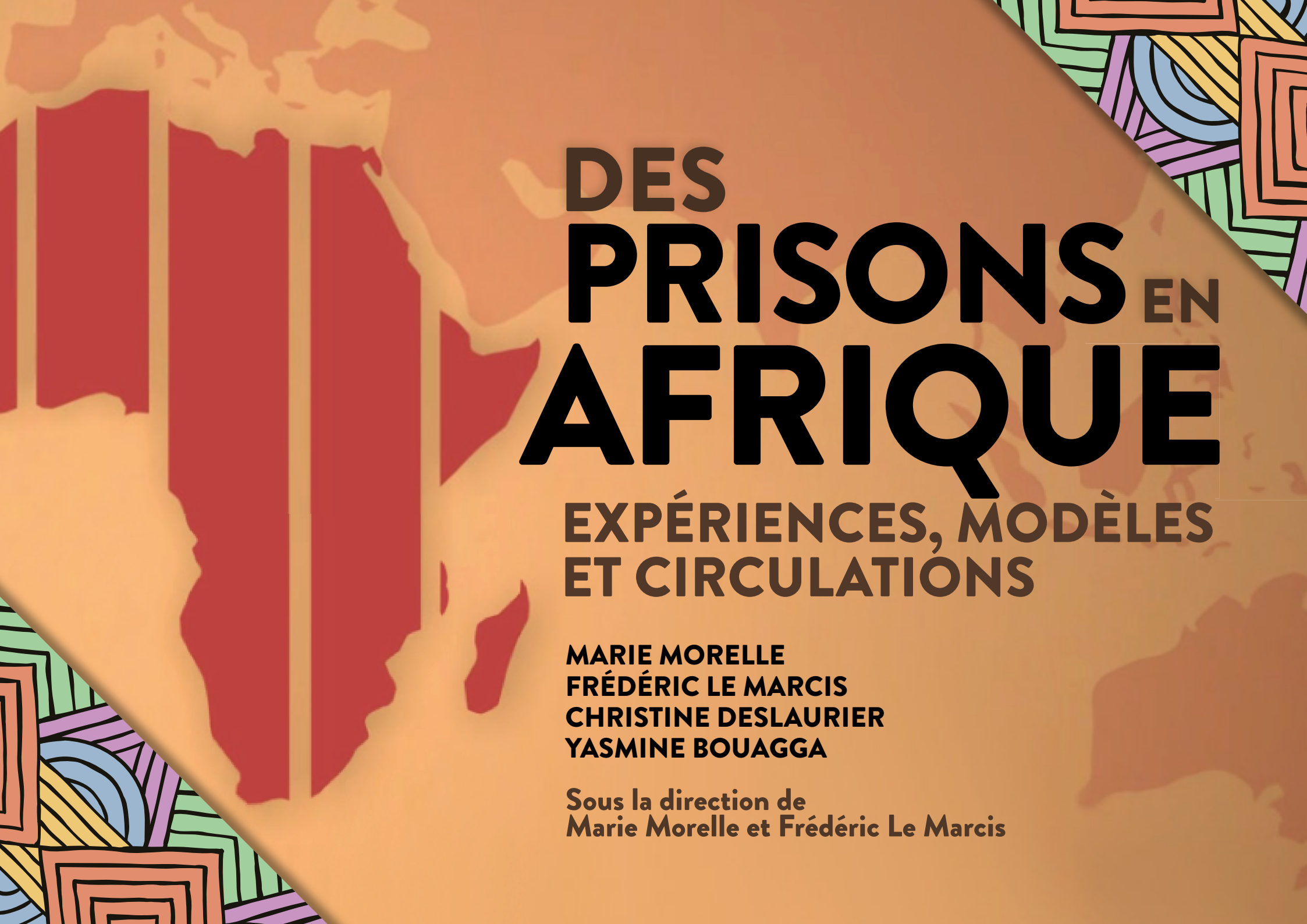




# **DES PRISONS EN AFRIQUE**

**EXPÉRIENCES, MODÈLES  
ET CIRCULATIONS**

**MARIE MORELLE  
FRÉDÉRIC LE MARCIS  
CHRISTINE DESLAURIER  
YASMINE BOUAGGA**

**Sous la direction de  
Marie Morelle et Frédéric Le Marcis**



# **Semaine 2**

**Christine Deslaurier**



Les prisons en Afrique ont une histoire, elles n'ont pas été simplement importées à l'époque coloniale, même si cette période a incontestablement été un moment d'accélération des politiques d'enfermement sur le continent.

La nature de l'enfermement a radicalement changé avec le pouvoir colonial.

L'emprisonnement renvoie à la mise à l'écart et à la mise au travail des populations africaines.

La prison n'est pas statique, elle évolue en fonction des régimes politiques, coloniaux, puis postcoloniaux, autoritaires, en crise, de transition...

Nous allons discuter de toutes ces configurations et logiques changeantes au cours de ces échanges consacrés à l'histoire du phénomène carcéral sur le continent.





## **Semaine 2.1**

---

### **Aux origines des prisons en Afrique**



# Aux origines des prisons en Afrique

**Yasmine Bouagga**

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

**Christine Deslaurier**

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

## Réclusion et sanctions dans l'Afrique précoloniale



**Yasmine :** Quelles sont les origines de la prison en Afrique ? On dit souvent que la prison est une invention de la colonisation, que c'est le colonisateur européen qui a apporté la prison en Afrique. Qu'en est-il vraiment ?



**Christine :** Effectivement, la prison en tant que sanction — c'est-à-dire l'enfermement pénal à vocation punitive — est relativement absente de l'ensemble du continent africain avant l'intrusion européenne. Il existait bien sûr des formes de réclusion ou de claustration, mais qui étaient des formes rituelles, économiques, militaires, de réclusion. Par exemple, on enfermait des individus pendant la période d'initiation. Il s'agissait de motifs particuliers, ce n'était pas pour punir les individus qu'on les enfermait.



**Yasmine :** Mais alors on ne punissait pas les crimes en Afrique ?



**Christine :** Bien sûr que si on punissait les criminels, comme partout ailleurs, mais selon des modalités différentes ! Par exemple, on exigeait des condamnés des réparations ou on leur infligeait des châtiments corporels ; on les exécutait, le cas échéant. Cependant, l'une des sanctions probablement les plus répandues, surtout dans des sociétés dites lignagères (c'est-à-dire où la communauté de base était la plus importante) résidait dans l'extraction de l'individu de sa communauté, autrement dit dans l'exil. Donc, on ne l'enfermait pas ou alors on l'enfermait plus ou moins « dehors ». On ne l'enfermait pas entre quatre murs, mais le fait de l'extraire de sa communauté était l'une des sanctions les plus graves qui pouvait lui arriver.

## Des « proto-prisons » africaines dans les sociétés centralisées



**Yasmine :** Donc on a raison de dire que les prisons en tant qu'espaces fermés et punitifs ont commencé avec la période coloniale ?



**Christine :** Oui et non... Non, parce qu'à l'instant, on parlait des sociétés lignagères, mais il a aussi existé dans la période précoloniale des sociétés centralisées et militarisées, des empires, des royaumes, des sultanats, et dans ces contextes, il a existé des cas pour lesquels on a des traces, écrites et archéologiques, témoignant de l'existence de ce que l'on pourrait appeler des « proto-prisons ». Très souvent, c'était dans des royaumes : un souverain qui enfermait des proches ou des dirigeants proches de lui et déchus ; en fait, un souverain qui craignait pour sa puissance et pour le maintien de son pouvoir. Des exemples existent dans l'empire du Ghana, dès le XIII<sup>e</sup> siècle (l'empire du Ghana, c'est à cheval sur le Mali et la Mauritanie actuels, pas au Ghana actuel) ; des traces subsistent dans l'Empire éthiopien au XVII<sup>e</sup> siècle, au royaume de Benin. Les proto-prisons dans les sultanats du nord du Nigeria sont un autre exemple connu.



**Yasmine :** Il me semble qu'il existe aussi un exemple dans le Buganda ?



**Christine :** Oui ! Le souverain du Buganda a fait jeter dans des fosses profondes ses proches, ses sœurs, ses frères, soupçonnés ou en tout cas dont il avait peur qu'ils usurpent son pouvoir. Ces grandes fosses protégées par de hauts bâtons sont, à l'heure actuelle, un musée près de Kampala. En conséquence, il y avait quand même des formes d'enfermement précolonial.

## L'enfermement esclavagiste, prélude à l'emprisonnement punitif colonial



**Yasmine :** On a parlé là de l'enfermement de la haute société qui pouvait menacer le pouvoir, mais n'y avait-il pas aussi l'enfermement d'esclaves dans le cadre de la traite négrière ?



**Christine :** Alors oui, c'est même un élément extrêmement important. L'enfermement des esclaves a été un avant-goût pour les Africains de ce que pouvait être l'enfermement et l'emprisonnement, en plus de manière massive. Et il est intéressant de noter que, dès le début de la traite esclavagiste, aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, on a l'installation tout le long de la côte atlantique, mais aussi sur la frontière orientale (parce qu'il y a aussi une traite orientale), des forts militaires dans lesquels on « stocke » les esclaves (c'est comme cela qu'on peut le dire, puisqu'il s'agit de « marchandises » à l'époque), des bateaux-pontons aussi sur lesquels les esclaves attendent la grande traversée, et également ce qu'on appelle des *barracons* : ce sont des espèces de campements complètement sommaires, en paille ou en bambou, dans lesquels on va parquer, mettre en quarantaine les esclaves avant leur départ. Ils peuvent rester parfois des dizaines de jours sans alimentation, ce sont des conditions terribles.

Ce qui est assez intéressant et qui montre que cet enfermement ante-colonial a vraiment marqué l'histoire du continent, c'est que dans certaines langues africaines, notamment en kikongo et en lingala, des langues parlées au Congo par exemple, pour parler de la prison, on dit dans ces langues « *boloko* », qui vient directement de ce mot *barracon*.

## Le développement des systèmes juridiques et pénitentiaires coloniaux



**Yasmine :** Alors le moment de rupture, ce qui aurait été apporté par le colonisateur, c'est plutôt la prison comme un système administratif, une structure organisée ?



**Christine :** Oui, tout à fait. C'est assez difficile d'établir une chronologie générale pour l'ensemble du continent, puisque les situations sont très variées vu l'immensité du continent, mais on peut dire que plus tôt les Européens s'installent dans un territoire, et plus tôt se créent les prisons et le système pénitentiaire. L'un des cas les plus intéressants de prison en Afrique (c'est celui le plus ancien même), c'est celui de la célèbre île-prison de Robben Island, au large du Cap en Afrique du Sud, qui a été inaugurée en tant que prison dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, à l'arrivée des Hollandais, et qui est restée prison pendant plus de trois siècles ensuite : c'est donc une prison ancienne... Mais ailleurs, c'est surtout au tournant des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, avec l'installation des administrations coloniales et leur implantation réelle sur les territoires, qu'on voit se développer des prisons et le système juridique en tant que tel qui va permettre d'emprisonner les gens.



**Yasmine :** On peut donc dire que c'est vers la fin des années 1800 qu'on voit se construire en Afrique des prisons avec des murs ?



**Christine :** Oui. Au Nigeria, par exemple, à Lagos, la première prison qu'on pourrait dire « moderne » est construite dès 1872, et juste avant la Première Guerre mondiale, on ne compte pas moins de 110 prisons sur l'ensemble du territoire, occupé à l'époque par les Britanniques. C'est quand même assez important en quelques années, il y a beaucoup d'installations pénitentiaires. Ensuite, partout ailleurs, c'est en fonction de l'installation des systèmes juridiques, de l'évolution du droit colonial et indigène que vont s'installer les prisons. Mais ailleurs, au début de la colonisation, il arrive quand même qu'on fasse un petit peu avec des bouts de rien et que les administrateurs coloniaux ou les militaires se débrouillent comme ils peuvent. On peut donc emprisonner un Africain dans un stock de nourriture du fort, dans la chambre d'une résidence de l'administrateur colonial, ce sont un peu des modalités *ad hoc* pour emprisonner les individus. Par exemple, là, sur la photo, on peut voir le *boma* de Gitega, c'est un fort militaire construit par les Allemands en 1912, qui n'était pas une prison : il était destiné à héberger la garnison allemande, mais c'est là, on peut dire, qu'a été, en fait, la première prison dite « moderne » du Burundi à l'époque allemande. Il n'y avait pas de « prisons » à l'époque, construites en tant que telles.





Boma de Gitega, © Jean-François Astoury

## La construction des prisons coloniales



**Yasmine :** Ensuite vont donc se mettre en place de véritables politiques pénitentiaires avec des lieux d'enfermement dédiés ?

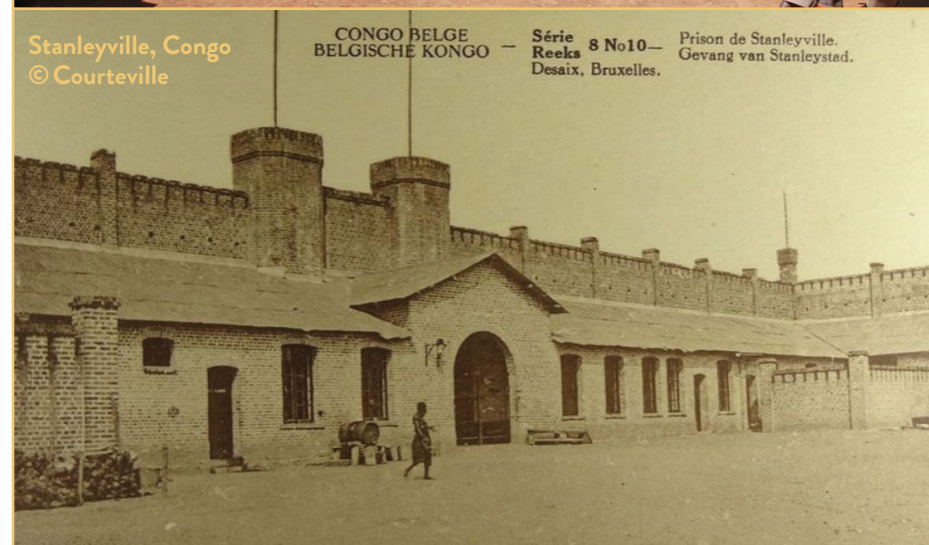


**Christine :** Oui, surtout à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, au fur et à mesure que l'évolution du droit colonial et indigène se fait sur le continent. Alors je parle de droit colonial et indigène en distinguant un petit peu, parce que les systèmes pénaux ne sont pas les mêmes selon qu'ils sont appliqués à ceux qu'on appelle les « indigènes », c'est-à-dire les Africains, ou aux Européens qui sont sur place. Cette distinction va d'ailleurs avoir des effets à l'intérieur des prisons, on ne va pas traiter de la même manière les Européens et les Africains. C'est à mesure que s'installent ces systèmes juridiques que vont être vraiment mises en place des politiques pénitentiaires et, qui dit politique pénitentiaire, dit construction de bâtiments pénitentiaires, donc de bâtiments dédiés à la fonction carcérale, à l'enfermement des condamnés. Pour reprendre le cas de l'Afrique belge que je connais mieux que les autres, si on regarde les politiques pénitentiaires belges, on voit que dans les années 1920-1930, quand s'installe vraiment le système pénal

dédié aux indigènes, des bâtiments se construisent : on voit une prison d'abord à Gitega au Burundi en 1926, faite de briques et de pierres ; puis deux ans plus tard sur un modèle plus élaboré, mais qui reste un petit peu le même, un modèle de fort avec la construction de la prison de Stanleyville (actuelle Kisangani en République démocratique du Congo) ; puis, forme d'aboutissement de cette homogénéité de l'architecture des prisons belges, la construction en 1930 de la prison de Kigali. Et on voit bien qu'il y a quelque chose qui relève de l'ordre d'une architecture commune. Cela atteste d'une véritable volonté de construire des prisons sur des modèles bien précis.



Gitega, Burundi, © Nathalie Mohadjer







Kigali, Rwanda, © The New Times

## La prison en Afrique, un fait social ancien d'inspiration extérieure



**Yasmine:** Ces prisons sont donc presque centenaires ! Peut-on dire aujourd'hui que la prison et l'enfermement constituent un fait social ancré en Afrique ?



**Christine:** C'est en effet un fait social ancien plus ou moins approprié dans les différents pays mais d'impulsion et d'inspiration largement extérieures. Revenons aux questions de vocabulaire. Elles sont pertinentes car le vocabulaire, ce qui imprègne une langue est toujours assez symptomatique de quelque chose. Je parlais tout à l'heure de *boloko* qui veut dire donc « prison » en lingala et en kikongo, venant du terme *barracons*, qui était un terme hispanique ; dans des langues comme par exemple le kirundi, qui est la langue nationale du Burundi (donc ex-Afrique belge), on parle de *agasho* pour dire la prison, qui vient directement du français « cachot ». Dans toute l'Afrique orientale, où l'on parle le kiswahili, une langue véhiculaire, on va parler de *jela*, pour dire les prisons, qui vient directement de l'anglais *jail*. Ces dérivations sémantiques incarnent cette extériorité du phénomène carcéral en Afrique.

## À retenir

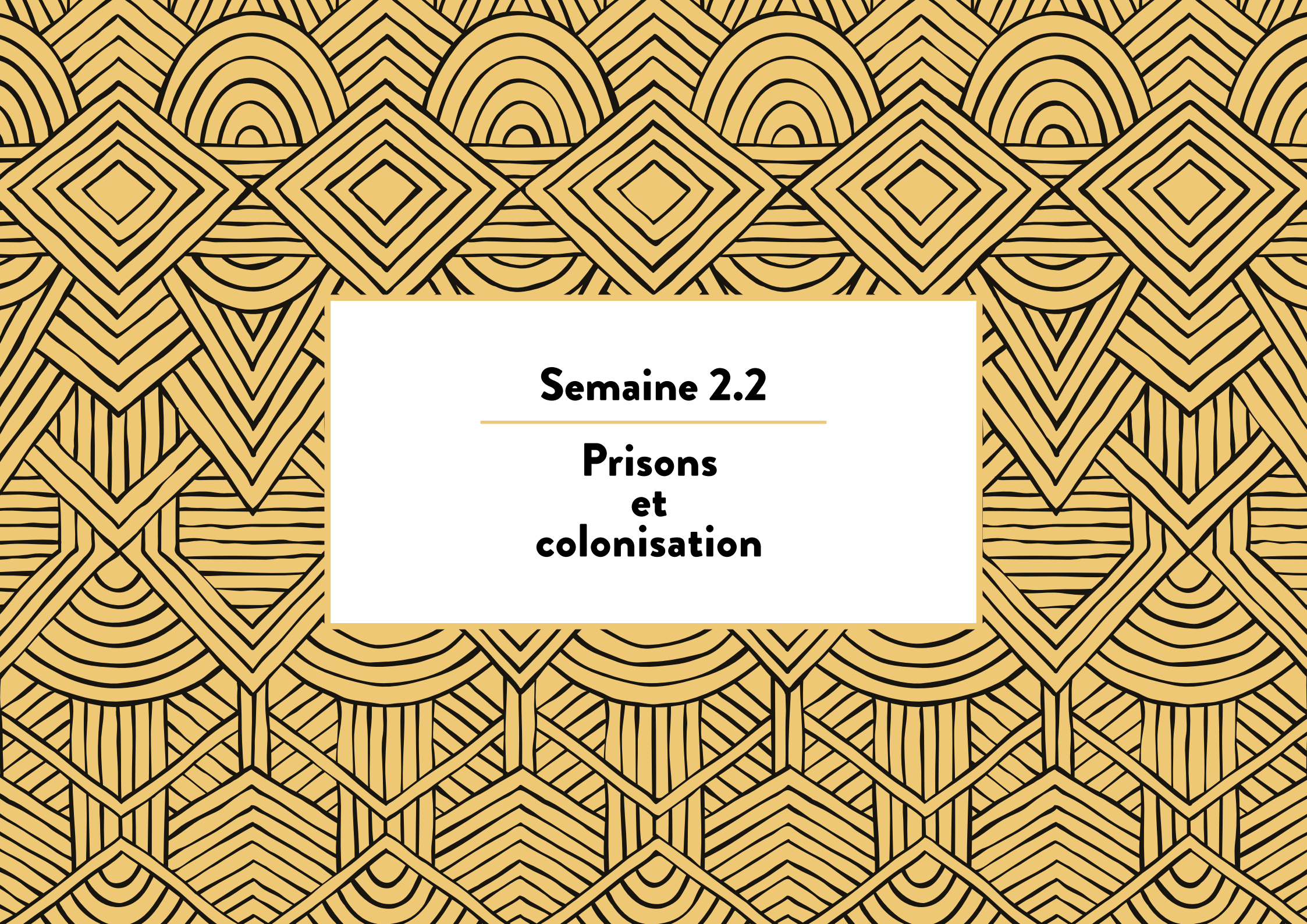
La prison à vocation punitive est pratiquement absente dans l'Afrique précoloniale même si des formes d'enfermement rituelles, militaires ou économiques existent, ainsi que des « proto-prisons » dans certains États centralisés du continent. La traite esclavagiste a induit la mise en place d'espaces de quarantaine et de stockage des captifs, qui ont donné aux Africains un avant-goût des prisons.

Cependant, c'est au tournant des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>s. que la prison punitive et correctionnelle fait son apparition, avec un essor fulgurant à partir des années 1870 et jusqu'en 1920-1930. Aujourd'hui, des traces sémantiques témoignent de l'extériorité du fait carcéral en Afrique puisque le vocabulaire lié aux prisons et à l'enfermement punitif provient de langues européennes dans nombre de langues africaines.



## Bibliographie

- BAH Thierno**, 1999, « Captivité et enfermement traditionnels en Afrique occidentale », in BERNALTA Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Karthala, p.71-81
- BERNALTA Florence** (dir.), 1999, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, op. cit.
- OGUNLEYE Ademola**, 2007, *The Nigerian Prison System*, Lagos, Specific Computers Publishers
- ROSCOE John**, 1911, *The Baganda. An account of their native customs and beliefs*, Londres, MacMillan, <https://archive.org/details/bagandaaccountof00roscooft>



## **Semaine 2.2**

---

### **Prisons et colonisation**



# Prisons et colonisation

**Yasmine Bouagga**

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

**Christine Deslaurier**

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

## La prison coloniale : derrière l'alibi moral, l'assujettissement massif



**Yasmine :** Quelles relations existent entre prisons et colonisation ? Après la période des traites esclavagistes et la conquête de l'Afrique par les Européens, on a vu se développer des institutions telles que la police, l'armée, mais aussi la prison. Comment se fait-il que le phénomène carcéral ait pris une telle ampleur en Afrique ?



**Christine :** Pour comprendre le développement de l'institution pénitentiaire sur le continent, il faut revenir un tout petit peu en arrière, sur ce que les Européens pensaient être leur « mission civilisatrice ». L'introduction de la justice pénale européenne a en effet été justifiée par l'idée de moraliser les modes punitifs des sociétés africaines anciennes, censés être trop cruels, trop sauvages, trop violents. Car effectivement, on utilisait des supplices, des châtiments corporels dans les sociétés africaines précoloniales pour punir les déviants. C'est donc véritablement dans cette perspective qu'il faut analyser l'introduction de la peine de prison dans les colonies, comme une rupture avec les modes punitifs indigènes anciens.



**Yasmine :** Cela fait écho aux débats réformateurs en Europe ! Est-ce que cela a atteint son objectif en Afrique ?



**Christine :** Et bien, disons que dans l'aspect numérique des choses, oui ! On a eu en effet de plus en plus d'enfermements, on a généralisé l'usage de la peine de prison comme sanction pour punir les criminels.

Et comme le dit l'historien Ibrahima Thioub, on a même assisté à une massification de l'incarcération en Afrique, essentiellement parce que tout a été criminalisé. Il y a eu une multiplication des infractions existantes, parfois même créées *ad hoc*, ce qui s'est traduit par de plus en plus d'incarcérations. Cependant, les sévices corporels n'ont pas tout à fait disparu du règlement des litiges africains, et, surtout, le sens de la prison tel que justement les réformateurs voulaient lui donner en Europe, a été, une fois arrivé sur le continent africain, complètement transformé, voire corrompu, puisque l'enfermement a été complètement reformulé pour différents usages qui n'étaient pas nécessairement ceux de la réforme morale des individus.



**Yasmine :** Tu parles de création d'infractions *ad hoc*, d'un usage dévoyé de la prison... Qu'est-ce que tu entends exactement ?



**Christine :** Simplement, que la prison dite « à la mode occidentale », européenne, n'a pas été juste importée et utilisée telle quelle sur le continent. Dans le contexte que Foucault a développé, il s'agissait de réformer moralement les individus. En fait, en Afrique, la prison a essentiellement été utilisée comme un instrument d'assujettissement des populations dites « indigènes », et en conséquence, la dimension pénale de l'enfermement a été plus marginalisée. La prison visait surtout à contrôler les territoires, à cadencer les sociétés, et à mettre au travail les hommes. En effet, le plus souvent il s'agissait de mettre au travail aussi les détenus, une main-d'œuvre docile et bon marché, et tout ça dans le cadre de régimes juridiques d'exception.

## De l'arbitraire pénal et carcéral dans l'Afrique coloniale



**Yasmine :** Tu parles de régimes d'exception, pourquoi ?



**Christine :** Parce que presque partout sur le continent, des lois d'exception ont été appliquées de manière arbitraire sur des populations jugées de manière différente selon leur statut. L'exemple le plus patent de l'arbitraire et de la confusion entre administration et justice en Afrique, c'est celui de l'Afrique française. Le Code de l'indigénat a été instauré d'abord pour la colonie algérienne au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, puis étendu en 1881 à l'Afrique occidentale française et enfin à l'ensemble de l'Empire français (Afrique équatoriale et Madagascar compris) au début du XX<sup>e</sup> siècle, vers 1924. Ce Code de l'indigénat distinguait les Africains (des « indigènes », donc des sujets français, des sujets coloniaux) des Européens ou de ceux qui leur étaient assimilés (très peu nombreux : quelques Africains qui avaient la citoyenneté notamment dans quatre communes du Sénégal). Dans les territoires colonisés par les Français, l'administrateur colonial avait pratiquement tout pouvoir d'infliger des peines de prison, des peines d'amende et pour tout un tas de délits qui parfois étaient, comme je l'ai dit, créés *ad hoc* quand il s'agissait de faire face à des résistances de la population ou quand il s'agissait par exemple de trouver une main-d'œuvre suffisante pour des travaux, des chantiers routiers, etc.



**Yasmine :** Donc l'administrateur colonial finalement faisait la loi selon son bon vouloir et son intérêt ?



**Christine :** Oui ! Et il était même le plus souvent le directeur ou le régisseur de la prison. Il était à la fois commandant de cercle, de région ou de territoire, selon les endroits où on se trouvait dans l'Afrique française, et il dirigeait la prison.



**Yasmine :** Dans ce que tu expliques, on emprisonnait quand on avait besoin de bras. C'était vraiment une exploitation. Est-ce qu'elle avait lieu uniquement dans l'Afrique coloniale française ou ailleurs également ?



**Christine :** Dans l'Empire colonial britannique, dans l'Empire colonial belge et aussi à la marge, puisqu'ils ne sont pas restés très longtemps, dans les colonies allemandes et italiennes, était pratiquée en théorie ce que l'on appelait l'administration indirecte, *indirect rule* en anglais,

qui était censée être plus respectueuse des autorités africaines. Les autorités coutumières, les chefs, etc. étaient les juges. Dans les faits, très souvent, s'il s'avérait que la justice coutumière, les tribunaux indigènes, déviaient un petit peu de la norme qui était en vigueur dans la métropole coloniale ou qu'on les jugeaient inhumains, la justice pénale européenne prenait le pas. À la fin du compte, la coexistence d'une justice indigène et d'une justice européenne a bien eu lieu, mais le niveau d'emprisonnement dans les colonies britanniques, belges, etc. a été aussi important que dans l'espace français avec le Code de l'indigénat.

## La ségrégation raciale dans les prisons coloniales



**Yasmine :** Si je comprends bien, il y a eu partout une justice à deux vitesses distinguant les citoyens européens des sujets africains ?



**Christine :** Oui, tout à fait. À l'inverse de la prison telle qu'elle était établie en métropole, en tout cas dans la théorie, où les détenus étaient des citoyens, des sujets légaux, la prison coloniale a participé à la construction des populations indigènes. En fait, la prison coloniale c'est comme un miroir de la société coloniale elle-même dans tous ses aspects de ségrégation raciale, de discrimination dans les rapports sociaux et politiques basée essentiellement sur la race.



**Yasmine :** Tu parles là de ségrégation raciale, est-ce que cela se traduisait aussi dans les manières d'enfermer, dans les conditions d'incarcération ?



**Christine :** Absolument ! Les criminels et les délinquants européens par exemple n'étaient pas enfermés — et d'ailleurs c'était écrit dans les textes légaux — avec des indigènes africains. Même les criminels de sang avaient un traitement aménagé en détention, en comparaison par exemple avec un indigène qui n'aurait pas payé un impôt. Cela se voyait sur la ration alimentaire améliorée pour les Européens, l'enfermement individuel privilégié pour les Européens alors que dans l'idée que les Africains étaient des êtres grégaires, aimant être en communauté, les cellules collectives ont été privilégiées. Cela vaut aussi dans la facilité d'avoir accès à des visites, à de la correspondance, à un traitement devant la justice, etc. Donc clairement oui, il y avait un cloisonnement racial et un privilège racial pour les Européens en prison par rapport aux indigènes enfermés.



## Règles et sanctions pénitentiaires : la rudesse de la prison coloniale



**Yasmine :** Quelles étaient les conditions de vie de ces indigènes enfermés ?



**Christine :** Spartiates ! En général, les prisons africaines, pour Africains en tout cas, étaient construites sur des modèles minimalistes. Prenons l'exemple de l'Afrique belge pour laquelle on dispose de descriptions de comment construire des prisons : c'est une planche de bois qui sert de couche, on calcule des volumes d'air et des rations alimentaires avec le strict minimum pour assurer l'oxygénation et l'alimentation des détenus. On remarque que pour ce qui concerne l'Afrique belge, ce qui est préconisé pour les détenus repose sur le modèle de ce qui est fait pour les soldats de la Force publique congolaise. Cela montre que les soldats congolais n'étaient pas mieux traités que les détenus, même si bien entendu les détenus avaient encore moins de droits que les soldats congolais.



**Yasmine :** Tu parles des soldats, est-ce que la discipline en prison était aussi toute militaire ?



**Christine :** Oui, toute militaire. Des sanctions existaient pour les détenus indisciplinés qui pouvaient être mis à la chaîne, mis au cachot ; le menottage ou la flagellation étaient très répandus.

## Le timide réformisme pénitentiaire de l'après-Seconde Guerre mondiale



**Yasmine :** On voit là un régime punitif extrêmement sévère, répressif. Est-ce que tout cela a duré pendant toute la période de la colonisation ?



**Christine :** Disons qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les lignes ont un peu bougé. D'abord, parce qu'en Afrique française, le Code de l'indigénat a été aboli en 1946, ce qui a réduit le nombre d'emprisonnements abusifs des administrateurs. Ensuite, à l'échelle internationale les choses ont aussi bougé : des congrès internationaux de juristes ou de réformateurs ont eu lieu, où l'on a réfléchi au sens de la peine et à la réforme de la prison. Enfin, la situation tout bêtement

appelait des réactions puisque la surpopulation carcérale, les épidémies (conséquence de la surpopulation carcérale), étaient nombreuses, la promiscuité et le mauvais traitement des détenus favorisaient les évasions, les mutineries, etc. Il y avait besoin d'une réaction de la part des autorités coloniales. Donc oui, il y a eu des tentatives de réforme.



**Yasmine :** Est-ce que certaines de ces tentatives ont abouti ?



**Christine :** Il existe un exemple intéressant à ce sujet, celui des réformes dolaniennes au Nigeria. Dolan était un directeur des prisons au Nigeria entre 1946 et 1955, et il a produit des efforts considérables pour améliorer la situation des prisons, en faisant des choses qui nous paraissent simples aujourd'hui et évidentes, mais qui ne l'étaient pas nécessairement à l'époque : par exemple séparer les détenus mineurs des détenus adultes, ou les hommes des femmes ; également, faire des efforts sur l'éducation des prisonniers — on retrouve ici la vision foucauldienne —, créer des formations aux métiers pour les prisonniers pour préparer leur sortie, ou encore, rémunérer les travaux des prisonniers pour qu'à la sortie ils disposent d'un pécule pour survivre.

## Un héritage carcéral indigent



**Yasmine :** Au-delà de cet exemple, quelle était la situation de la prison au moment des indépendances ?



**Christine :** Le legs colonial pour les États qui arrivent à l'indépendance dans les années 1960–1970, est celui d'une surpopulation, d'une saturation humaine des prisons, de bâtiments la plupart du temps vétustes, de pénuries alimentaires fréquentes et récurrentes, de soins de santé qui sont tout à fait insuffisants. Mais c'est aussi le signe d'une absence de vision d'avenir pour les détenus et pour le système pénitentiaire en général. Et c'est hélas, ce que l'on retrouve également à l'heure actuelle dans une certaine mesure sur le continent.



**Yasmine :** Merci Christine. On voit comment cette histoire coloniale éclaire l'Afrique des prisons contemporaines.

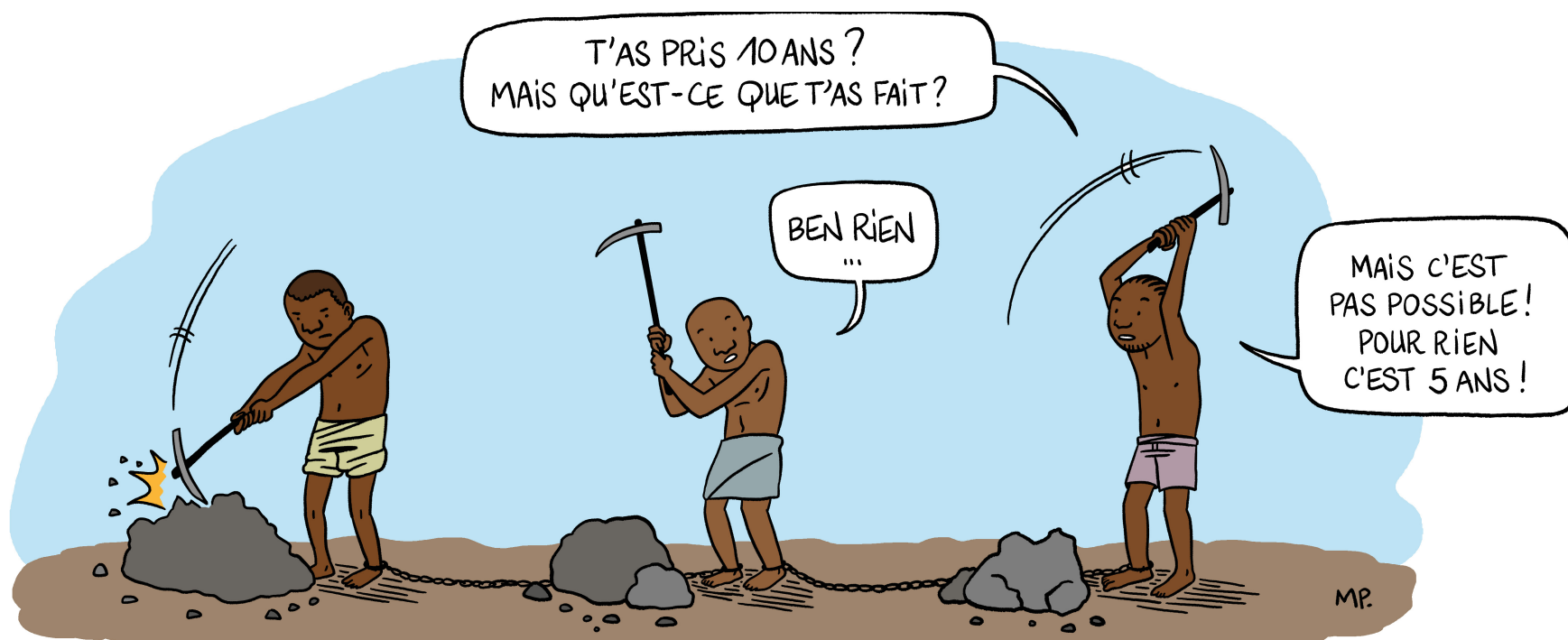
## À retenir

L'implantation coloniale en Afrique a coïncidé avec une forte inflation des incarcérations qui, sous couvert de « mission civilisatrice », ont surtout servi à assujettir et à contrôler les sociétés et les populations africaines.

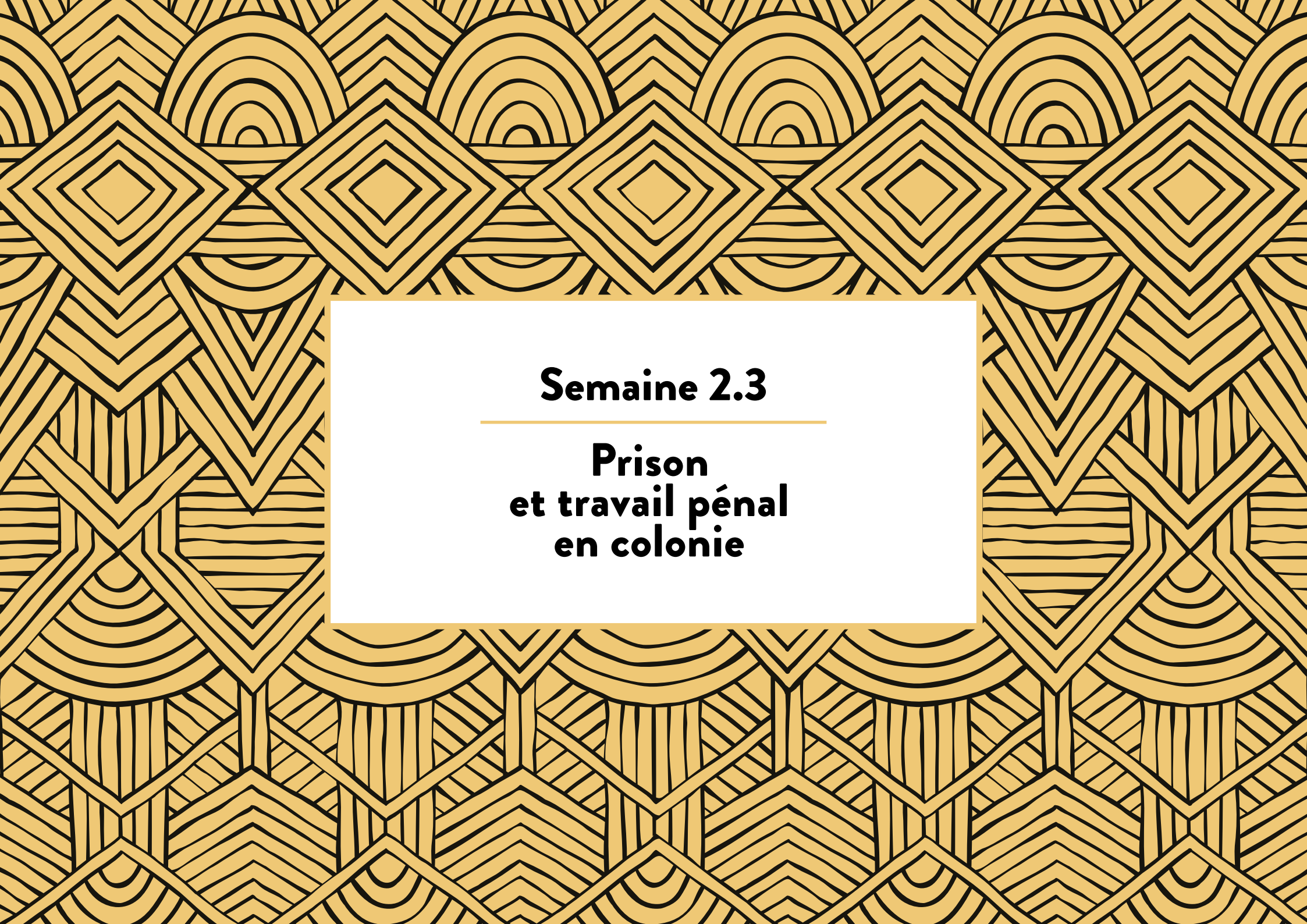
Dans les territoires colonisés par la France où le Code de l'indigénat favorisait l'arbitraire, comme dans les autres empires coloniaux où l'*indirect rule* était censé mieux respecter les coutumes indigènes, la justice coloniale a été une justice d'exception. La prison reflétait la ségrégation raciale des systèmes coloniaux et les conditions de détention difficiles favorisaient le dénuement, les problèmes sanitaires et les rébellions. De timides réformes aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale ont eu des effets négligeables sur les systèmes carcéraux, qui ont été légués dans une situation piteuse aux nouveaux États indépendants africains dans les années 1960.

## Bibliographie

- ALLINNE Jean-Pierre**, 2011, « Jalons historiographiques pour une histoire des prisons en Afrique francophone », *Clio@Thémis*, n°4, p.1-39, en ligne : [www.cliothemis.com/Jalons-historiographiques-pour-une](http://www.cliothemis.com/Jalons-historiographiques-pour-une)
- BERNAULT Florence, BOILLEY Pierre, THIOUB Ibrahima**, 1999, « Pour une histoire du contrôle social dans les mondes coloniaux : justice, prisons et enfermement de l'espace », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, vol. 86, n°324-325, p.7-16
- BERNAULT Florence**, 1999, « De l'Afrique ouverte à l'Afrique fermée : comprendre l'histoire des réclusions continentales », in BERNALTY Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Karthala, p.15-64
- BRUNET-LA RUCHE Bénédicte**, 2016, « Le corps au cœur de la prison coloniale au Dahomey (1894-1945) », *Les Cahiers de Framespa*, n°22, en ligne : <http://journals.openedition.org/framespa/4004>
- FOURCHARD Laurent**, 1999, « La prison entre conservatisme et transgression. Le quotidien carcéral en Haute-Volta, 1920-1960 », in BERNALTY Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, op. cit, p.261-283.
- THENAULT Sylvie**, 2012, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob
- THIOUB Ibrahima**, 1999, « Sénégal : la prison à l'époque coloniale. Significations, évitements et évasions », in BERNALTY Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique*, op. cit, p.285-303







## **Semaine 2.3**

---

### **Prison et travail pénal en colonie**

# Prisons et travail pénal en colonie

**Christine Deslaurier**

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

**Romain Tiquet**

Chercheur en histoire, postdoctorant à l'université de Genève

## Le travail pénal comme instrument de l'exploitation économique coloniale



**Christine:** Nous abordons la question de la prison et du travail pénal dans l'Afrique coloniale, sur laquelle tu travailles. Les Allemands Rusche et Kirchheimer ont analysé dans un livre assez célèbre la question de la peine et de la prison au regard de l'économie capitaliste, et ils ont souligné que les systèmes de production tendaient à adapter leurs méthodes punitives et les niveaux d'emprisonnement avec leurs besoins. Tu travailles sur les questions du travail pénal dans les colonies : est-ce que ces analyses sont intéressantes pour toi ?



**Romain:** Les analyses développées par ces deux auteurs sont en effet intéressantes. Ils développent un argument utile pour l'analyse du travail pénal en situation coloniale : celui des déterminants positifs des méthodes punitives. Ils expliquent qu'à la punition comme sanction d'une faute ou d'un crime (qu'ils qualifient de déterminant négatif), il existe un pendant positif, ancré dans le système productif lui-même. Ils soulignent, et je les cite, que l'esclavage par exemple, comme mode de punition, ne peut exister hors d'une économie esclavagiste ou encore que le travail carcéral serait impensable sans l'industrie. Ainsi, pour rester dans le cadre colonial, le travail pénal n'aurait aucun sens si l'exploitation des ressources et la mise en place des infrastructures qui permettent d'acheminer ces ressources n'avaient été, en fait, au cœur des ambitions coloniales en Afrique.



**Christine:** Que veux-tu dire par là ? Peux-tu développer un peu ?



**Romain:** Il faut garder en tête que l'entreprise coloniale s'est appuyée avant tout sur une volonté de contrôle social, mais aussi sur une obsession de mise au travail et d'exploitation des sujets coloniaux, qu'on appelait les « indigènes » à l'époque, dans le cadre français de la « mise en valeur » des territoires. Des exigences administratives et des formes de travail forcé ont été mises en place, comme les prestations, les impôts, les réquisitions, les formes de corvées et les cultures obligatoires, qui constituent au final un filet de contraintes aux mailles très serrées, duquel il était assez difficile de s'échapper. Et lorsque les Africains, les populations dites indigènes, refusaient ces contraintes, elles étaient sanctionnées dans le cadre français par le Code de l'indigénat, par d'autres textes légaux ailleurs, et étaient envoyées en prison. Là, elles étaient soumises au travail pénal, ce qui abondait dans le sens des intérêts économiques des métropoles coloniales.



**Christine:** Donc en fait tout ce qu'on raconte sur la question de la rééducation morale des indigènes, la rééducation intellectuelle, disons sociale, c'était du vent ?



**Romain:** On peut le formuler comme ça ! On a un discours moral qui présente l'éducation au travail comme un enjeu de civilisation, de rééducation morale comme tu le dis, mais finalement le travail pénal sert avant tout les objectifs économiques.

## Les différentes formes du travail pénal en colonie



**Christine:** Je sais effectivement que dans l'Afrique coloniale belge ou dans l'Afrique coloniale britannique, on a largement mis au travail les populations pénales pour exploiter des mines et faire des travaux publics. Mais, pour ce qui concerne l'Afrique française que tu connais mieux, pourrais-tu nous décrire les différentes formes de travail pénal qui ont existé ?



**Romain :** Le travail pénal pouvait se faire à l'intérieur de la prison où, indépendamment des corvées quotidiennes, on cherchait à employer les détenus à des travaux productifs comme dans des ateliers de confection d'objets, de menuiserie, etc. Mais on les utilisait aussi à l'extérieur de la prison, sur des chantiers privés ou sur des chantiers publics de construction de routes, de chemins de fer. Il faut garder à l'esprit que ces formes de travail variaient aussi en fonction de la spécialisation des colonies. Dans certaines colonies, ont été développés des pénitenciers agricoles : au Cameroun, en Tunisie, en Algérie où des détenus participent à l'exploitation de fermes coloniales françaises.

### Les prisonniers « indigènes » : une main-d'œuvre corvéable à bas coût



**Christine :** Donc l'enjeu de la mise au travail des détenus est clairement productiviste ? Il s'agit d'utiliser une main-d'œuvre à bas coût, corvéable à merci parce qu'à disposition des autorités pénitentiaires ?



**Romain :** On peut le dire ainsi. L'objectif principal pour l'administration coloniale ou pour les opérateurs privés, c'est de minimiser le coût de la main-d'œuvre. Au Sénégal, j'ai trouvé un document assez intéressant dans les archives, qui fait une comparaison entre le coût de la main-d'œuvre pénale pour la construction de 100 kilomètres de routes et le coût de la main-d'œuvre privée. Dans ce document, le coût de la main-d'œuvre pénale pour 100 km de route est de 300 000 francs alors que la main-d'œuvre privée aurait coûté 625 000 francs, donc deux fois plus. L'argument suivant est développé dans ce document : « regardez bien, l'utilisation de la main-d'œuvre pénale est beaucoup plus utile à l'administration coloniale, puisqu'elle est moins chère et elle permet d'exploiter les colonies. »



**Christine :** D'un point de vue capitaliste, c'est beaucoup plus intéressant. Mais alors tout ce travail pénal, il est réglementé ou les régisseurs de prison font ce qu'ils veulent ?



**Romain :** En Afrique occidentale française (AOF), le travail pénal est réglementé à partir de 1927. Il est rendu obligatoire pour tous les détenus de droit commun et les détenus punis disciplinairement au titre de l'indigénat. Précisons à ce moment-là que les détenus européens ou assimilés, eux, n'étaient pas soumis au travail pénal obligatoire, et avaient souvent des conditions de vie dans les prisons bien meilleures que les détenus indigènes. Pour revenir à ces populations indigènes, elles pouvaient être condamnées pour non-paiement de l'impôt, pour refus de travail, de prestations, et donc soumises au travail pénal. On a en fait une réglementation qui a massifié l'usage de la prison en Afrique coloniale.

### L'exemple des camps pénaux mobiles au Sénégal



**Christine :** Tu as évoqué dans tes recherches, à propos des 100 km de routes à faire construire par des détenus au Sénégal, la notion de « camp pénal mobile ». Peux-tu nous expliquer de quoi il s'agit exactement ?



**Romain :** Pour remettre en perspective dans un contexte plus international, dans les années 1930, le Bureau international du travail commence à s'intéresser et à critiquer les formes de travail forcé dans les empires coloniaux. L'administration coloniale française, particulièrement au Sénégal, met en place trois camps pénaux mobiles, à la fois pour décongestionner les prisons civiles, pour faire un usage plus rationnel de la main-d'œuvre pénale, et pour apaiser l'opinion internationale de plus en plus critique vis-à-vis du travail forcé. Ce sont des prisons qui utilisent des détenus de longues peines sur des chantiers, des camps qui se déplacent au gré des chantiers. Le camp est caractéristique de l'économie coloniale de la contrainte où l'on a un usage quotidien de détenus à bas coût pour la mise en valeur des colonies dans un contexte où le travail pénal est beaucoup plus toléré que les autres formes de travail forcé.

### L'épreuve des camps pénaux : labeur, surveillance et formes de résistance



**Christine :** Et on connaît, grâce aux archives, les conditions de vie de ces détenus, de ces travailleurs-détenus ?





**Romain :** Il existe de la documentation dans les archives, provenant essentiellement de médecins coloniaux. Les conditions étaient éprouvantes et dramatiques. Pour le dire rapidement, on a des détenus qui travaillent dix heures par jour, une heure de pause quotidienne, ils doivent se déplacer à 10 km sur les chantiers. Ils disposent d'un outillage rudimentaire, les conditions de travail sont terribles et génèrent beaucoup d'accidents de travail. Rentrés le soir, ils se retrouvent dans un camp à l'architecture relativement sommaire, ils sont entassés dans des dortoirs où la promiscuité est alarmante. Ces camps étaient entourés de barbelés, comme dans le camp pénal C de Kelle, sur lequel j'ai plutôt travaillé. Pour éviter les évasions, on envoie des chiens. Un rapport d'inspection d'un médecin colonial en 1942 fait état de nombreuses blessures chez les détenus, que cela soit du fait de la vermine, des conditions de travail, etc. L'auteur y décrit les détenus comme de « véritables loques humaines condamnées à mourir ».



**Christine :** Alors dans ces conditions-là, les détenus ne se révoltent-ils jamais ?



**Romain :** Les détenus se révoltent quotidiennement mais sous diverses formes : cela peut être des actions collectives, des mutineries, d'autres formes de résistances plus alternatives. Essentiellement, dans les archives, j'ai trouvé pas mal de plaintes de détenus qui passent la censure et qui critiquent les conditions d'hygiène, de vie, de travail, du quotidien carcéral. On a aussi énormément d'évasions. Un chiffre assez intéressant le montre dans les années 1930 : on a plus de la moitié des détenus dans toutes les prisons sénégalaises qui se sont évadés au moins une fois, avec souvent la complicité de gardiens. Et une dernière forme aussi assez particulière, c'est l'automutilation, c'est-à-dire la blessure volontaire pour échapper au travail.

## La valeur des corps détenus



**Christine :** Cette question de l'automutilation, je la trouve très intéressante parce qu'il me semble bien aussi qu'à l'époque de la traite esclavagiste, on a des documents qui montrent que beaucoup de potentiels esclaves se blessaient volontairement afin d'éviter la déportation. Qu'est-ce que cela dit exactement sur le détenu ?



**Romain :** Là aussi, c'est une question assez intéressante parce que cela permet de replacer le système punitif dans une économie politique plus large, une économie politique du corps si l'on reprend un terme de Foucault. Le corps est vraiment le premier site de contrôle de l'espace carcéral : dès lors, il peut devenir un espace de résistance.

Les populations, les détenus, expriment leur refus du travail pénal en se blessant, en se rendant incapables de travailler. Cela permet aussi de réfléchir à la relation entre enfermement et travail, à travers la valeur donnée aux individus. Le corps de l'indigène revêt une certaine valeur, puisqu'il doit être en bonne santé, capable de travailler, et si les populations commencent à se blesser, elles seront incapables de travailler et ralentissent, on va dire, l'exploitation des colonies. Cette relation avec le corps est intimement liée au travail.

## La perpétuation du travail pénal au-delà du travail forcé



**Christine :** Pour revenir aux camps pénaux mobiles dont on parlait précédemment au Sénégal : jusqu'à quand a existé cette forme de travail pénal ?



**Romain :** Les camps pénaux mobiles au Sénégal ont perduré jusqu'à la veille des indépendances, avec un point assez intéressant, c'est que le travail pénal était toléré et on va dire qu'il continue au-delà même d'une date assez importante : 1946, qui est l'abolition du travail forcé dans les colonies françaises. Le travail pénal et les camps pénaux perdurent au-delà, avec un exemple assez intéressant : j'ai travaillé sur des salines, une entreprise de sel au Sénégal qui a été utilisée pendant la Seconde Guerre mondiale, pendant l'effort de guerre, et qui, parce qu'elle ne trouvait pas de travailleurs libres, a fait appel à l'administration pour utiliser les travailleurs pénaux des camps mobiles. Des détenus travaillent quotidiennement et régulièrement dans cette entreprise privée depuis les années 1940 jusqu'à la veille de l'indépendance, donc au-delà de la guerre, au-delà de l'abolition du travail forcé.



**Christine :** Et après que s'est-il passé ? On a continué jusqu'à quand ?



**Romain :** Là aussi c'est un sujet assez intéressant et délicat à la fois. On peut considérer qu'actuellement le travail pénal perdure. Cependant, nous sommes dans une situation différente. Il ne s'agit plus d'un enfermement productif au sens propre du terme comme pendant la période coloniale, mais plus d'une logique qui répond à un manque, à une pénurie dans les prisons : manque de soins, manque de matériel, etc. Les prisonniers utilisent le travail pénal pour s'assurer un bref répit, pour améliorer leurs conditions quotidiennes en fabriquant des meubles, etc. Et donc on a vraiment une logique du travail pénal différente de nos jours.



**Christine :** Donc le détenu maintenant travaille pour sa propre subsistance. Je te remercie beaucoup Romain.

## À retenir

Dans l'Afrique colonisée, la prison a permis le contrôle de la population tout en fournissant une main-d'œuvre à bas coût pour les chantiers publics et privés de la « mise en valeur » des colonies. L'enjeu de la mise au travail a donc été articulé au déploiement de la prison comme moyen de contrôle social.

La prison a rempli un rôle économique important pour la production agricole et les infrastructures coloniales. L'exemple des camps pénaux mobiles au Sénégal est emblématique de cet usage, dans des conditions où les détenus n'avaient aucun droit et vivaient un quotidien dramatique.

La prison coloniale a revêtu un double-rôle : celui de réserve de main-d'œuvre, et celui de contrôle des corps. Les prisonniers ont néanmoins développé des stratégies de résistance vis-à-vis de ces contraintes.

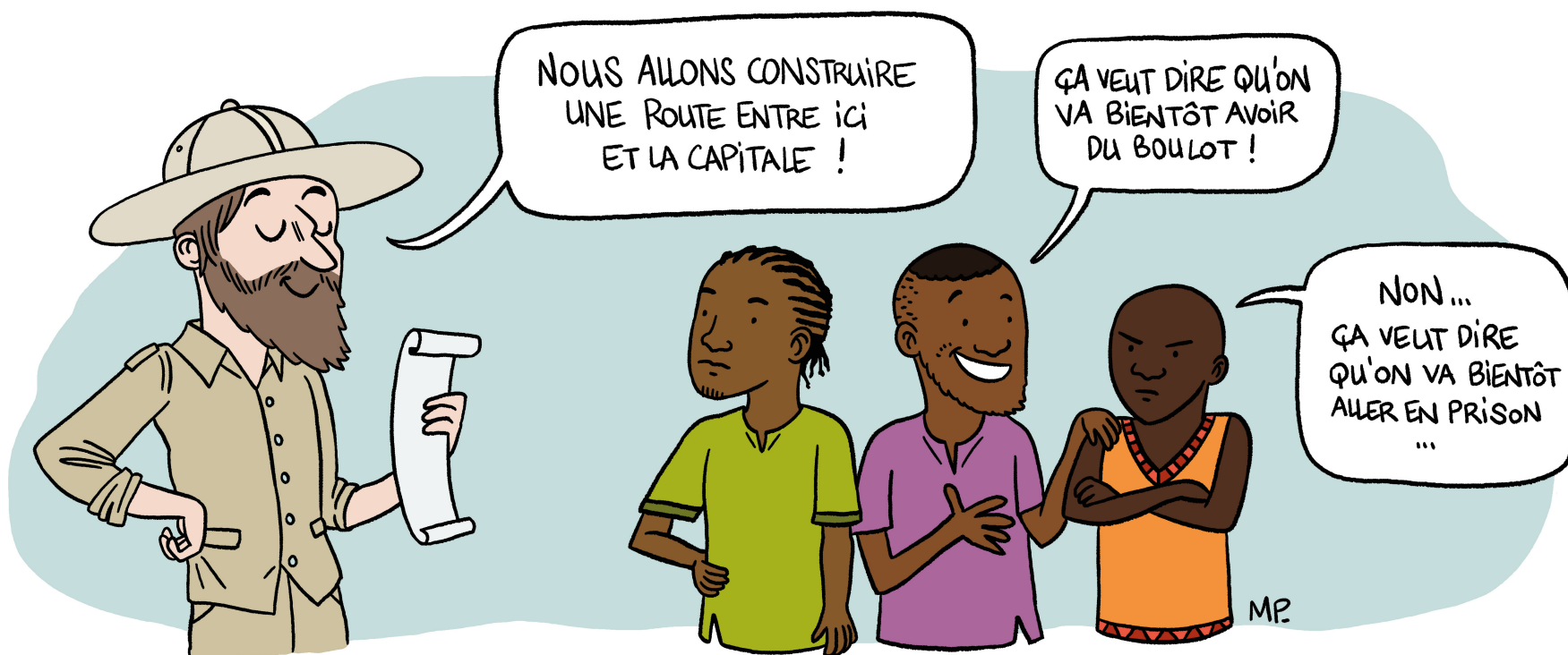
## Bibliographie

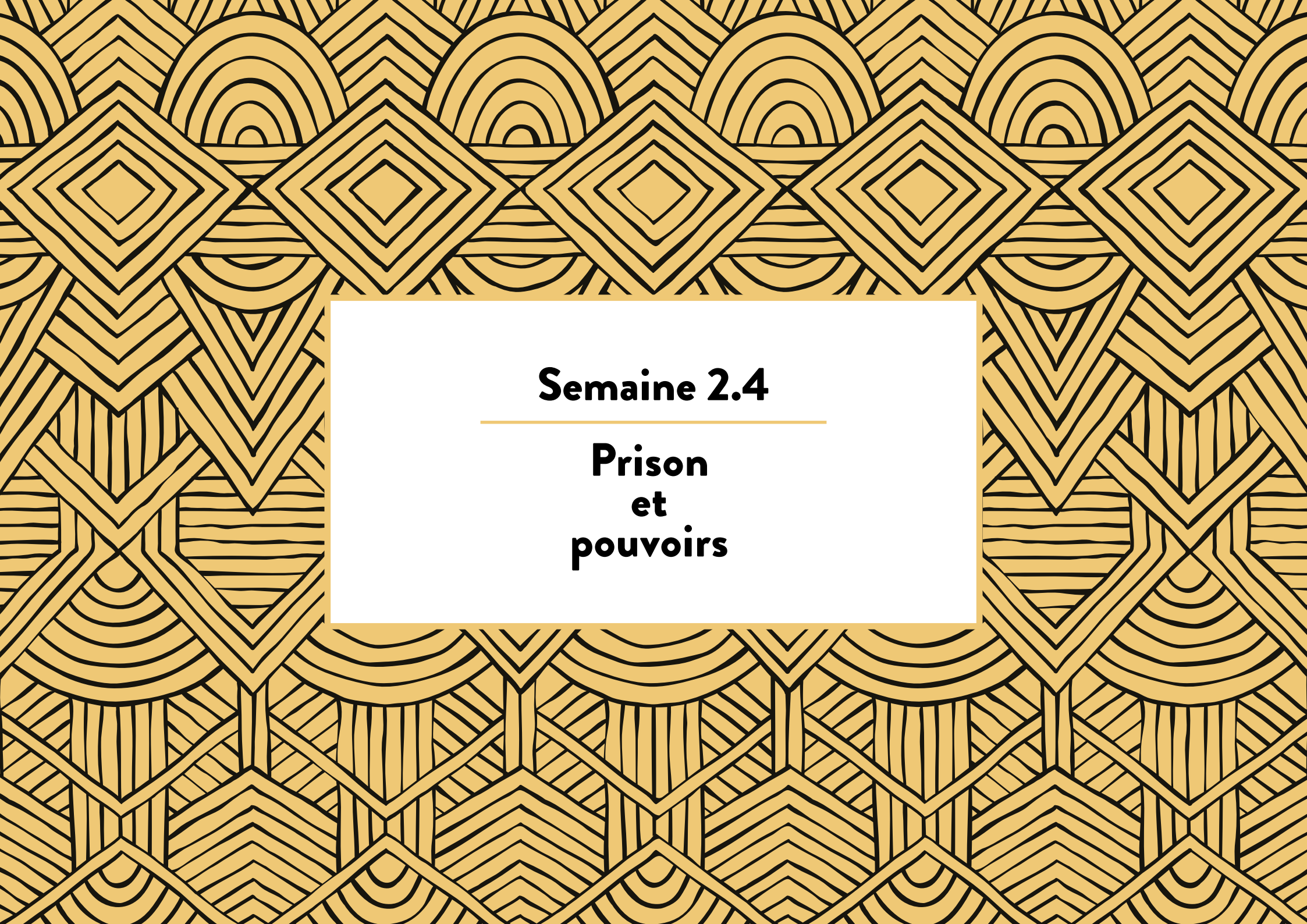
**FREMIGACCI Jean**, 2003, « L'État colonial et le travail pénal à Madagascar (fin XIX<sup>e</sup> s. — années 1930) », in D'ALMEIDA-TOPOR Hélène, LAKROUM Monique, SPITTLER Gerd (dir.), *Le Travail en Afrique noire. Représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala, p.173-206

**RUSCHE Georg, KIRCHHEIMER Otto**, 1994 (1<sup>re</sup> éd. 1939), *Peine et structure sociale*, Paris, Les éditions du Cerf

**SENE Ibra**, 2004, « Colonisation française et main-d'œuvre carcérale au Sénégal : de l'emploi des détenus des camps pénaux sur les chantiers des travaux routiers (1927-1940) », *French Colonial History*, vol. 5, n°1, p.153-171

**TIQUET Romain**, 2016, « Travail pénal et enfermement productif. Les camps pénaux mobiles au Sénégal dans l'entre-deux-guerres », *Tepsis Paper n°14*, en ligne : <https://tepsis-jobmarket.fr/paper/travail-penal-enfermement-productif-camps-penaux-mobiles-senegal-lentre-deux-guerres/#lang=fr>





## **Semaine 2.4**

---

### **Prison et pouvoirs**



# Prisons et pouvoirs

**Yasmine Bouagga**

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

**Christine Deslaurier**

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

## L'enfermement « politique » en Afrique et ailleurs



**Yasmine :** Aujourd'hui, nous évoquons le rapport entre prison et pouvoirs en Afrique. On a souvent l'image, quand on parle des prisons africaines, de conditions de vie lamentables, de surpopulation, mais aussi de l'enfermement politique, de prisonniers politiques. Est-ce une spécificité de la prison africaine ?



**Christine :** Pas du tout ! Tous les autoritarismes dans le monde entier enferment leurs opposants et les dissidents, et il arrive même que les démocraties le fassent aussi. Pour rappel, le Groupe d'information sur les prisons (GIP) créé au début des années 1970 par Michel Foucault et d'autres l'a été dans un contexte où l'on emprisonnait par exemple des militants maoïstes. Donc, les démocraties aussi enferment des prisonniers politiques.



**Yasmine :** Pourquoi a-t-on alors cette image persistante de l'enfermement politique en Afrique ?



**Christine :** Parce que l'enfermement politique y a une certaine consistance historique. Les dictatures ont fait florès au lendemain des indépendances en Afrique, mais aussi certaines figures y ont symbolisé le « prisonnier politique ». La plus célèbre d'entre elles est certainement la figure de Nelson Mandela qui est devenu plus tard président de la République sud-africaine. Il a été enfermé pendant 27 ans, et pendant son emprisonnement, son visage, son histoire, ont été médiatisés à l'extérieur du continent. Ainsi, la personne de Mandela est devenue une figure presque mythique du prisonnier politique.

## L'enfermement politique comme arme de conquête et de contrôle colonial



**Yasmine :** Tu disais que cet enfermement politique a fait florès après les indépendances, mais est-ce qu'il y en a eu également avant ?



**Christine :** Oui, effectivement, les modes de répression qu'ont utilisés, dont ont usé et abusé les régimes autoritaires, dictatoriaux en Afrique post-indépendante, ont été utilisés largement par les colonisateurs avant eux. On pourrait bien entendu remonter encore plus avant avec les souverains qui, dans certains royaumes et empires, enfermaient leurs concurrents ou leurs rivaux potentiels, mais c'est vraiment la colonisation qui a entamé ce processus d'enfermer, de reléguer, de déporter tous les dissidents, les opposants, en fait tous ceux qui n'allaient pas dans le sens de la conquête coloniale ou de l'administration coloniale plus tard.



**Yasmine :** Il y a donc une sorte de continuum dans cet enfermement politique ?



**Christine :** Oui, un continuum historique très net. Les régimes dictatoriaux postcoloniaux ont eu de vrais « bons » modèles avec les régimes coloniaux qui les ont précédés, oserais-je dire.



**Yasmine :** Dispose-t-on d'exemples de ce recours à la prison par le colonisateur pour asseoir sa domination ?



**Christine :** Oui, très clairement ! Pendant la conquête coloniale, le nombre d'emprisonnements de chefs militaires, de chefs de guerre africains qui luttent contre la pénétration coloniale armée sont très nombreux. Un des exemples les plus emblématiques est celui de Samory Touré au XIX<sup>e</sup> siècle en Afrique de l'Ouest. Pendant des années, il a lutté militairement avec des armées assez importantes contre l'invasion française. Il est finalement capturé au bout de plusieurs années puis déporté au Gabon sur une île-prison, où beaucoup d'autres détenus politiques ont d'ailleurs été incarcérés. Il a fini sa vie là-bas sur cette île, très loin de chez lui et comme déporté politique.



**Yasmine :** Ce recours à l'enfermement politique est-il propre aux moments particuliers de la guerre coloniale ?



**Christine :** Non, il est propre à la colonisation, que ce soit la conquête, l'installation elle-même des administrations coloniales et plus tard les décolonisations. Pendant ou au moment de l'installation des États coloniaux, une fois qu'ils sont bien en place, que les administrations gèrent le pays, dès qu'un chef, un sous-chef ou la moindre personne jugée subversive fait un pas de côté ou a un discours qui peut mettre en cause cette domination européenne, on l'incarcère, on le relègue. Il y a des exemples assez connus qui montrent que ce n'est pas seulement sur des discours politiques et nationalistes. Par exemple, Simon Kimbangu, le père d'une église synchrétique qu'on appelle le kimbanguisme, encore en activité aujourd'hui, a été jugé pour sédition parce que son discours était celui d'un retour aux racines africaines, de la lutte contre l'imposition de la domination blanche, et il a passé 30 ans incarcéré, et est mort lui aussi en détention. Les Belges, la colonisation belge avaient même dans des textes légaux une catégorie « prisonniers politiques », pour extraire les chefs et les sous-chefs du détenu commun, « du bas peuple » donc, pour ne pas créer trop d'émoi chez les indigènes, mais qui permettait en fait d'extraire de la colonisation et de la gouvernance coloniale tous ceux qui ne collaboraient pas en allant dans le sens des administrations.

## La paradoxale légitimation carcérale des leaders nationalistes



**Yasmine :** Pour éviter une contamination, j'imagine par conséquent que la période de la décolonisation a été une période d'enfermement politique importante ?



**Christine :** Absolument ! Beaucoup de leaders nationalistes et indépendantistes ont été mis en prison, si j'ose dire presque tous sont passés à un moment ou à un autre par la case prison. Et d'une certaine manière, ironiquement, cela a aussi servi leur légitimité en tant que leaders et leur héroïsation plus tard. Les exemples sont innombrables, on pourrait parler d'Habib Bourguiba en Tunisie, Kwame Nkrumah au Ghana, Patrice Lumumba au Congo, Jomo Kenyatta au Kenya, et j'en passe. Beaucoup de leaders sont passés par la prison avant de devenir finalement les chefs d'État ou les Premiers ministres de leur pays indépendant.

## Guerres de décolonisation et encampements massifs



**Yasmine :** On vient d'évoquer des figures presque héroïques des pères de l'indépendance, mais se focaliser sur les individus, n'est-ce pas aussi un peu risquer d'oublier le mode de traitement des populations à cette période des luttes de décolonisation ?



**Christine :** En effet, et cela a été vraiment très important, notamment dans les décolonisations qui ne se sont pas très bien passées pour les colonisateurs, avec des guerres d'indépendance, des guerres de libération. Alors là on a eu affaire à des enfermements massifs. Je pense aux guerres d'indépendance de l'Algérie, du Cameroun, mais aussi au Kenya. Ce qui s'est passé au Kenya est assez spectaculaire : des milliers de personnes ont été mises dans des camps d'internement, qui n'étaient pas forcément des combattants armés de l'insurrection qu'on appelait l'insurrection Mau Mau à l'époque, contre laquelle luttait les Britanniques, mais qui pouvaient être simplement des populations jugées complices. Ces camps ont été vraiment massifs.



**Yasmine :** Certains chercheurs parlent même d'un véritable « goulag britannique » en Afrique ?



**Christine :** Oui tout à fait. Il faut imaginer que ce ne sont pas des milliers de détenus qui sont enfermés dans des prisons. En fait on les met dans des camps construits *ad hoc* vraiment à la va-vite, parce que si j'ose dire, on enferme à la pelle, il y a vraiment beaucoup de détenus. Donc ce sont des camps parfois installés dans des *no man's land*, entourés de barbelés, des tentes, des constructions sommaires, cela pourrait presque faire penser à l'image de camps de réfugiés à l'heure actuelle, très sommaires.

## Héritages coloniaux et usages postcoloniaux de la prison politique



**Yasmine :** Ces précédents historiques de la période coloniale, permettent-ils d'expliquer les très hauts niveaux de l'enfermement politique en Afrique ?



**Christine :** Oui, certainement. Du fait qu'il y ait eu ces habitudes de gestion des dissidences et des illégalismes par la violence, par le carcéral, les régimes postcoloniaux ont à leur tour utilisé la prison et la brutalité pour faire taire les dissidents. Mais, du point de vue africain, dans les régimes postcoloniaux, l'imposition des partis uniques, la personnalisation du pouvoir, les autoritarismes ont eux aussi aggravé cette situation.



**Yasmine :** À cette période postcoloniale, il y a donc un usage politique très important de la prison, peux-tu nous en dire plus ?



**Christine :** La litanie des cas sordides et d'enfermements importants des dissidents individuels ou massifs est tellement longue, surtout dans les années 1970-1980, que cela nous ferait parcourir trop de temps et trop de durée ! Mais on peut citer deux exemples très emblématiques. Par exemple en Guinée, à peu près tous les Guinéens se souviennent du camp Boiro, qui est la plus sinistre des prisons de l'époque de Sékou Touré, où des milliers d'opposants ou même de simples citoyens ont été enfermés, sont morts sous la torture ou dans le cadre de ce qu'on appelait la « diète noire » : on arrêtait d'alimenter et de donner à boire aux détenus. Autre cas très symptomatique aussi de ce qui se passait en Afrique avec une personnalisation du traitement des détenus, c'est ce qu'on appelait « la piscine » au Tchad, où Hissène Habré, le dictateur dans les années 1980, a enfermé, en fait de manière assez individuelle, des gens dans des cellules souterraines, où beaucoup sont morts ou ont été torturés. On a ainsi des cas emblématiques de ce qu'est la prison politique en Afrique.



**Yasmine :** Ils ont beaucoup frappé les imaginaires, mais comment savoir précisément ce qui se passait dans ces prisons ?

## Une littérature carcérale profuse



**Christine :** Les détenus politiques, ceux en tout cas qui ont eu la chance de sortir de prison ou ceux qui ont eu l'opportunité de faire sortir des écrits, ont parlé. Ils ont témoigné sur leurs conditions de vie. Ce n'est pas le cas de tous les détenus ! Les détenus de droit commun ont souvent moins que le niveau d'instruction ou d'alphabétisation nécessaire au témoignage écrit. Mais l'expérience carcérale forme tout un pan de littérature, à tel point qu'il y a même des anthologies de récits carcéraux. Grâce aux détenus politiques, on a beaucoup d'exemples, de témoignages, de récits, sur l'expérience carcérale. Certains livres sont emblématiques : tu connais *Cristal* de Gilbert Naccache écrit sur des paquets de cigarettes, enfin des papiers de paquets de cigarettes ; Ken Saro-Wiwa qui était un grand poète et écrivain nigérian, juste avant sa pendaison publique a réussi à faire sortir de prison un témoignage qui a ensuite été publié. Il y a eu beaucoup de récits, de témoignages, publiés au Cameroun, en Côte-d'Ivoire, et des romans aussi sur le Mali, sur l'Égypte, qui traitent en fait de l'expérience carcérale.

## Prison et pouvoirs politiques aujourd'hui



**Yasmine :** Il y a vraiment toute une littérature de cette expérience de la prison politique. Est-ce que de nos jours la situation a changé ?



**Christine :** Oui et non. Non, parce que des régimes continuent à emprisonner beaucoup d'opposants, sur des inculpations qui sont parfois un petit peu instrumentales : la corruption, l'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, le terrorisme parfois, qui peut aussi servir à masquer des emprisonnements politiques. Oui également, car cela s'est amélioré d'une certaine manière. Pourquoi ? Parce que l'action des sociétés civiles est beaucoup plus développée qu'il y a une vingtaine d'années ; le droit aussi s'est développé, s'est imposé ; les pressions médiatiques, nationales et internationales... Et dans tous ces contextes où en fait il y a une demande de démocratie en Afrique, finalement, le prisonnier politique est devenu moins facile à garder en prison plus longtemps : il est plus médiatisé, et il peut être plus difficile pour les régimes politiques de garder soit des individus, soit des groupes d'individus longtemps en prison pour de seules raisons idéologiques ou politiques.



## À retenir

L'emprisonnement « politique » n'est pas spécifique à l'Afrique, mais la représentation durable de l'enfermement des opposants sur le continent se rattache à des symboles et à des pratiques répandues. Les antécédents coloniaux des usages politiques de l'emprisonnement sont robustes, depuis la période de la conquête jusqu'à celle des décolonisations, qui ont alimenté des pratiques brutales d'enfermement politique dans certains régimes autoritaires postcoloniaux.

Ces pratiques ont marqué durablement les mémoires des sociétés africaines et une véritable « bibliothèque » de l'expérience carcérale s'est constituée avec la publication de récits et de témoignages de prisonniers politiques, qui participe à la construction de l'image et de l'imaginaire de la « prison politique » en Afrique.

## Bibliographie

- BIGO Didier**, 1989, « Ngaragba, "l'impossible prison" », *Revue française de science politique*, vol. 39, n°6, p.867-886
- ELKINS Caroline**, 2005, *Britain's Gulag: The Brutal End of Empire in Kenya*, Londres, Jonathan Cape
- MAPANJE Jack** (dir.), 2002, *Gathering Seaweed. African Prison Writing*, Londres, Heinemann (African Writers' Series)
- MOUCKAGA Hugues**, 2013, *Les Déportés politiques au bagne de Ndjolé (Gabon) 1898-1913*, Paris, L'Harmattan
- PARAVY Florence** (dir.), 2004, *Écrire la prison*, dossier Études littéraires africaines n°18, Paris, Karthala
- THEHNAULT Sylvie**, 2012, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale: camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob

## Récits et témoignages

- BITYEKI Emmanuel**, 2004 (1<sup>re</sup> éd. 1991), *Tcholliré: la colline aux oiseaux*, Yaoundé, Sopecam [Cameroun]
- DADIÉ Bernard Binlin**, 1981, *Carnet de prison*, Abidjan, CEDA [Côte d'Ivoire]
- IBRAHIM Sonallah**, 2011 (1<sup>re</sup> éd. en arabe 1966), *Cette odeur-là*, Arles, Actes Sud [Égypte]
- LY Ibrahima**, 1997 (1<sup>re</sup> éd. 1982), *Toiles d'araignée*, Arles, Actes Sud [Mali]
- MANDELA Nelson**, 1996 (1<sup>re</sup> éd. en anglais 1994), *Un long chemin vers la liberté*, Paris, Le livre de poche [Afrique du Sud]
- NACCACHE Gilbert**, 1982, *Cristal. Récit*, Tunis, éd. Salammbô9, coll. Identités [Tunisie], en ligne: <https://archive.org/details/CristalGilbertNaccache>
- SERFATY Abraham**, 1992, *Dans les prisons du Roi. Écrits de Kénitra sur le Maroc*, Paris, éd. Messidor [Maroc]
- SARO-WIWA Ken**, 1996 (1<sup>re</sup> éd. anglais 1995), *Si je suis encore en vie... Journal de détention*, Paris, Stock [Nigéria]





## **Semaine 2.5**

---

### **Prison et transitions politiques**

# Prisons et transitions politiques

**Yasmine Bouagga**

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

**Christine Deslaurier**

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

## Ce que les changements de régime font aux prisons



**Yasmine :** Quelles sont les relations entre prison et transitions politiques ? La prison est un des instruments de construction des dominations politiques et au moment des changements de pouvoir, c'est un enjeu important. Alors que peut-on dire sur les variations du lien entre prison et pouvoir en Afrique ?



**Christine :** La prison est toujours ajustée aux idéologies et aux discours des régimes en place ou de ceux qui veulent se mettre en place. Donc son remplissage comme aussi les libérations ou les grâces qui peuvent avoir lieu autour d'un changement de régime sont toujours soumis aux péripéties de l'histoire. D'ailleurs Yasmine tu le sais bien dans le cas de la Tunisie.



**Yasmine :** C'est vrai ! Si on y réfléchit, la Tunisie postindépendance, de Bourguiba à Ben Ali, a eu un recours important à la prison pour construire le pouvoir, que ce soit pour construire le pouvoir de Bourguiba contre la « sédition yousséfiste » dans les années 1960, contre le mouvement perspectiviste dans les années 1970–1980 ; ou pour Ben Ali, pour asseoir sa transition politique et marquer un moment de rupture par une libération importante lors de la prise du pouvoir, qu'il a contrebalancé ensuite par l'enfermement des islamistes dans les années 1990–2000.



**Christine :** Donc il y a un mouvement de va-et-vient, et cela me fait penser un peu aux transitions politiques récentes qui ont eu lieu en Afrique, notamment en Gambie et au Zimbabwe en 2017. L'une des premières mesure prises par les successeurs des dirigeants renversés ou déchus en tout cas (Yahya Jammeh en Gambie et Robert Mugabe au Zimbabwe) a été soit d'annoncer, soit de réaliser effectivement des libérations de prisonniers. C'est comme si ce moment de la transition politique devait être un moment d'action sur les prisons.



**Yasmine :** Peut-on alors dire que ces changements politiques sont des opportunités de libération pour les prisonniers ?



**Christine :** Disons que dans la mesure où il existe, entre guillemets, des « opportunités » d'être emprisonné quand il y a des crises politiques et militaires, en miroir, à partir du moment où il y a des négociations de paix, des sorties de crise, des transitions démocratiques, oui effectivement, les prisonniers ont vocation à devenir des enjeux de cette paix, de cette sortie de crise. D'ailleurs dans de nombreuses discussions de traités de paix, cette question de la libération des prisonniers, politiques ou pas politiques d'ailleurs — parce que parfois on leur refuse le statut de « prisonniers politiques » — est un enjeu central, en fait, un point de la négociation.

## Prisons et sorties de crise : du contentieux carcéral à la réforme pénale, l'exemple du Burundi



**Yasmine :** Toi qui travailles particulièrement sur le Burundi, j'imagine que dans le cas de ce pays-là, la question des prisons a dû être particulièrement importante ?



**Christine :** Absolument. C'est un cas intéressant. Il y a au Burundi ce qui s'appelle le « contentieux de 1993 ». Une guerre civile avec des massacres politico-ethniques s'est déroulée entre 1993 et 2000 et à cette époque des milliers de prisonniers ont rempli les cellules et les geôles burundaises. Il s'agissait de personnes accusées d'avoir tué leurs voisins, d'avoir participé à des rébellions. D'autres motifs étaient également invoqués. Or au moment de la négociation entre les fronts armés et le gouvernement de l'époque, dans les années 2000, un enjeu important de la négociation (avec d'autres, bien entendu), a été la libération de ces prisonniers.



C'était un peu compliqué car certains arguaient « mais ce sont de vrais criminels et ils ont tué mon voisin, etc. », et d'autres estimaient au contraire « oui, mais si on n'accepte pas de les prendre comme des prisonniers politiques, de considérer que leurs demandes et ce qu'ils ont fait se situait dans un cadre idéologique et politique à un moment donné, on ne signera pas le traité de paix, on n'arrêtera pas la guerre ». Ce fut un enjeu crucial, et effectivement s'il n'y avait pas eu cette clause sur la libération des prisonniers, s'il n'y avait pas eu les commissions mises en place pour libérer ces prisonniers, par milliers, probablement la paix n'aurait pas été signée ni actée.



**Yasmine :** Mais alors peut-on résumer cette stratégie de sortie de crise à la libération des prisonniers ?



**Christine :** Le désengorgement et la libération des prisonniers, c'est en général un résultat des sorties de crise, des transitions démocratiques. Mais ce n'est pas la seule chose que font les transitions démocratiques ou les sorties de crise. Elles font également interroger le sens de la prison, le sens de la peine. Pas seulement qui on a mis dans les prisons, mais pourquoi on les met dans des prisons. Les transitions politiques sont en fait des moments propices à la réforme pénitentiaire.

Reprenons le cas burundais que je connais bien. Les résultats du dialogue de paix sont allés vers la libération de certains prisonniers, mais aussi juste après l'installation d'un nouveau pouvoir, ou en tout cas dans la transition qui l'a précédée, on a aussi mis en place un nouveau Code pénal, un nouveau règlement pénitentiaire ; des organes chargés de vérifier les conditions de vie des détenus, la fin de la torture, ont été mis en place, et des associations de la société civile ont été créées et autorisées pour vérifier que ces organes et ces codes pénaux ou règlements pénitentiaires étaient respectés. Donc cela a fait bouger les lignes du pénitentiaire. C'est une évidence.

Dans cette histoire de la réforme post-guerre au Burundi, Nelson Mandela a joué un rôle qu'il convient de souligner non seulement parce qu'il était le négociateur en chef des accords de paix, mais aussi parce qu'il était, je le rappelle, l'un des plus célèbres prisonniers politiques de son époque. Son intervention a eu un impact profond sur la réforme pénitentiaire au Burundi.

## Le paradoxe des prisons sud-africaines postapartheid



**Yasmine :** Cela fait écho à la transition politique en Tunisie après 2011, après la chute de Ben Ali ! Mais puisque tu parles de Nelson Mandela, y-a-t-il eu un effet Nelson Mandela sur la situation en Afrique du Sud ?



**Christine :** Il y a eu un effet, mais assez paradoxal. On évoquait précédemment le désengorgement des prisons. Or, après l'élection de Mandela à la tête de l'Afrique du Sud en 1994, il y a eu une réforme : on a fait une loi sur le service correctionnel, et pour intégrer les droits humains des détenus dans les politiques pénitentiaires, on a aboli la peine de mort. Mais dans le même temps le Code pénal, le Code criminel a été durci et alors qu'on avait une espèce de phase de désengorgement liée à la fin de l'apartheid et à la victoire des anciens partisans du Congrès national africain, tout d'un coup, on a eu un ré-engorgement, donc un nouveau remplissage des prisons lié à la criminalité et à la violence en Afrique du Sud. C'est un effet assez paradoxal.

## Les prisons-symboles : patrimonialisation et déni de mémoire



**Yasmine :** Donc paradoxalement, il y a plus de personnes en prison en Afrique du Sud postapartheid, et pourtant j'ai cru entendre dire que certaines prisons avaient été fermées ?



**Christine :** Oui, dont la plus célèbre, Robben Island, qui était justement la prison où avait été enfermé Nelson Mandela pendant près de trente ans, enfin pas que celle-là, mais en tout cas où il y a eu beaucoup de prisonniers politiques de l'époque de l'apartheid. Et en fait Robben Island, c'est intéressant, parce qu'elle est devenue une prison... bon, d'abord fermée en 1996, donc peu de temps après l'élection de Mandela, ensuite devenue un musée national, et ensuite même inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, ce qui témoigne de l'importance historique de cette prison ! Et à ce sujet-là, je trouve ça intéressant de souligner que cette patrimonialisation est assez symptomatique de ce que veut faire le nouveau régime de sa mémoire aussi et de sa mémoire pénitentiaire notamment. Parce que ce n'est pas partout que les prisons deviennent des musées. Parfois des prisons de sinistre réputation, sont soit abandonnées, comme le camp Boiro en Guinée dont on a « oublié »,

un peu comme s'il y avait eu un déni de mémoire autour de ce camp, qu'il fut un camp pénitentiaire, ou au contraire des prisons qui ont été presque conservées en l'état pour servir de preuve dans divers procès contre des dictateurs. Je pense notamment à « la piscine », ce qu'on appelait « la piscine », qui était la prison personnelle du dictateur Hissène Habré au Tchad et qui a servi de preuve dans le procès intenté contre lui.



**Yasmine :** Il y a donc différentes formes de patrimonialisation ou au contraire de déni de la prison qui marquent la manière dont un nouveau pouvoir s'identifie ?



**Christine :** Oui, et parfois, tout simplement, on continue d'utiliser les prisons telles qu'elles étaient auparavant. C'est une forme aussi de déni, puisque finalement on remet un petit coup de peinture et avec cela la mémoire et l'histoire s'en vont. Mais oui, il y a quelque chose qui se joue autour de ce qu'on fait des prisons une fois que la transition est passée.

## À retenir

Les transitions politiques (changements de régime ou sorties de conflit) sont souvent l'occasion de libérations massives de prisonniers, politiques ou non. Au-delà des phénomènes de désengorgement carcéral qu'elles impliquent couramment, elles sont aussi des périodes où se déploient des réflexions sur le sens de la prison, où sont lancées des réformes pénales ou judiciaires.

Ces développements peuvent avoir une efficacité immédiate (au Burundi, le règlement du « contentieux de 1993 » a été lié au silence des armes) ou des effets paradoxaux (en Afrique du Sud, la réforme pénale postapartheid a saturé des prisons qui venaient d'être désemplies). Il est patent en tout cas que la prison et ses usages sont soumis aux péripéties de l'histoire et construisent les régimes qui s'en préoccupent. L'image qu'ils offrent d'eux filtre à travers le traitement qu'ils réservent aux prisons, qu'elles soient muséifiées, abandonnées ou simplement rafistolées.

## Bibliographie

**BOUAGGA Yasmine**, 2018, « Pas de révolution dans les prisons : réformes et inerties dans le système répressif de l'après-Ben Ali », in Allal Amin, Geisser Vincent, *Tunisie au présent. Une démocratie au-dessus de tout soupçon ?*, Paris, éditions du CNRS

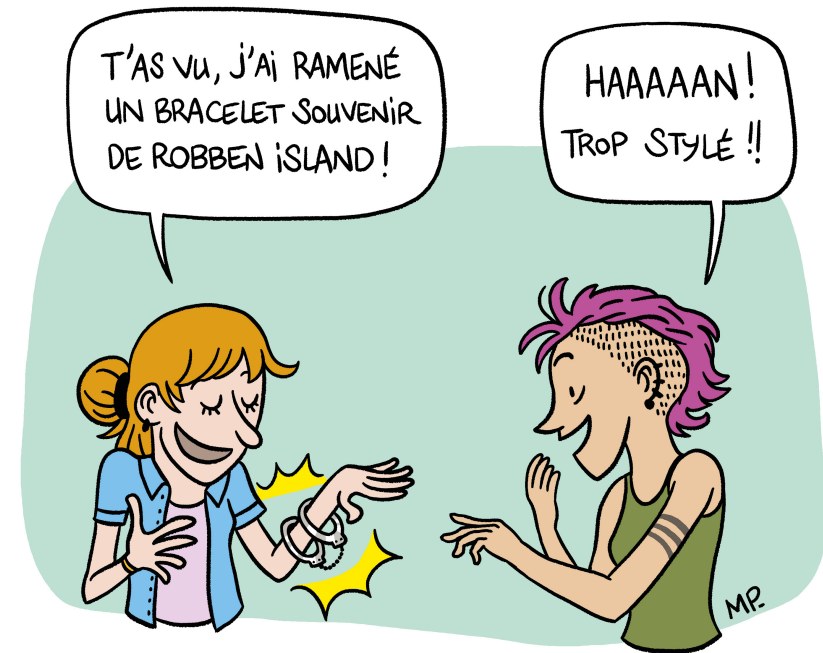
**GOMEZ Alsény René**, 2007, *Camp Boiro : parler ou périr*, Paris, L'Harmattan

**HUMAN RIGHTS WATCH**, 2013, *La Plaine des morts. Le Tchad de Hissène Habré 1982-1990*, HRW, Black Print Cpi Ibérica. En ligne : [https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/chad1013frwebwcover\\_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/chad1013frwebwcover_0.pdf)

**OTHMANI Ahmed**, 2002, *Sortir de la prison. Un combat pour réformer les systèmes carcéraux dans le monde*, Paris, La Découverte

**STRANGE Carolyn, KEMPA Michael**, 2003, « Shades of dark tourism: Alcatraz and Robben Island », *Annals of tourism research*, vol. 30, n°2, p.386-405

## MUSÉIFICATION DES PRISONS



Nous remercions l'équipe de réalisation du MOOC,  
William Perez, Catherine Heyvaerts, Philippe « Clint » Crave, Hugo Mathey, Corentin Masson,  
Benoit Roques du Service des Usages Numériques de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne,  
ainsi que les intervenants publics et anonymes qui y ont contribué.



Graphisme et illustration : Morgane Parisi, [www.StudioBrou.com](http://www.StudioBrou.com) | Illustration couverture : Corentin Masson  
Imprimé en octobre 2019 en 500 exemplaires par Magenta, 25 rue des Écoles, 75005 Paris